

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS648

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III.. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas dans les collectivités d'outre-mer régies par les articles 73 et 74 de la Constitution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous ne souhaitons pas que le présent article s'applique dans les collectivités d'Outre-mer.

L'inscription automatique des bénéficiaires du RSA contrevient aux principes fondamentaux de notre système de protection sociale et il n'a jamais été question d'être en recherche d'emploi pour percevoir cette allocation fondée sur la solidarité nationale.

Cet article est d'autant moins adapté à la réalité socio-économique des collectivités d'Outre-mer, au regard des taux de chômage généralement supérieurs à la moyenne nationale : 19 % à La Réunion, 12,4 % en Martinique, 14 % en Guyane et jusqu'à 30 % à Mayotte, contre 7,2 % en moyenne nationale.

D'autre part, les territoires ultramarins connaissent souvent des taux de précarité et de bénéficiaires du RSA plus élevés que dans l'hexagone. A La Réunion, plus d'un habitant sur 10 dépend du RSA, en incluant leurs ayants droit l'allocation concerne 230 000 personnes soit 27 % de la population, cins fois plus que la moyenne hexagonale. Le conseil départemental craint que l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à Pôle Emploi ne débouche sur de multiples sanctions et exclusions du dispositif.